



DECISION N° 2022 - 027

**Objet : Convention de participation à l'achat groupé de drapeaux UKRAINE
avec la commune de Cheptainville**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-014 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée a délégué les attributions au Maire,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU, la convention de participation à l'achat groupé de drapeaux UKRAINIENS, FRANÇAIS et EUROPÉENS avec la commune de Cheptainville,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite participer à l'élan de solidarité internationale en pavoisant la mairie du drapeau ukrainien,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la présente convention.

DÉCIDE

Article 1 :

La signature de la convention de participation à l'achat groupé de drapeaux ukrainiens avec la commune de Cheptainville,

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et à la commune de Cheptainville.

Villiers-sur-Orge, le 24/08/2022.

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.